

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AUTORISATION DE  
TRAVAUX POUR LA POSE  
DE CANALISATIONS ET DE  
REGARDS  
D'ASSAINISSEMENT, ET  
DE DÉFRICHEMENT – LES  
CHENEVIÈRES – 74240  
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 et P-29 de son annexe ;

**D\_2023\_0070**

Annemasse-Agglo et le SM3A se sont coordonnés pour mener conjointement plusieurs projets de travaux dans la zone de l'embouchure du Foron dans l'Arve ainsi qu'à ses abords proches :

- Projet de travaux d'assainissement au lieu-dit Les Chenevières mené par Annemasse Agglo : les premiers travaux de mise en place des canalisations d'assainissement par Annemasse Agglo débuteront au mois d'avril 2023 et se dérouleront jusqu'au mois de décembre 2023.
- Projet d'aménagement de l'embouchure du Foron dans l'Arve mené par le SM3A : les études sont en cours et les travaux sont programmés pour le début d'année 2024.

Dans ce contexte, une autorisation de travaux a été établie entre les propriétaires fonciers concernés par ces travaux, le SM3A et Annemasse-Agglo.

Ladite autorisation a notamment pour objet :

- D'autoriser Annemasse-Agglo à défricher les emprises des travaux, poser des canalisations et regards d'assainissement, remblayer et remettre en état les emprises.
- D'autoriser Annemasse-Agglo à faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages à établir.

Les obligations et conditions d'intervention sont décrites dans l'autorisation.

L'autorisation mentionne aussi que lors de l'acquisition des parcelles n° 525, 528, 2148, 2150 par le SM3A, la servitude créée par la pose de la canalisation sera transposée dans un acte de servitude notarié.

Le Président DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'autorisation de travaux avec les propriétaires fonciers concernés par les travaux, le SM3A et Annemasse-Agglo.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les autorisations susmentionnées ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à la mise en œuvre.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

07 MARS 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20230227-D\_2023\_0070-AU

*la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*